

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
09/06/89

Origine :
DGA

MMES et MM les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des CETELIC (S).
des CETEL (S)
des CNEI (S)

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux

M le Médecin-Chef de LA REUNION

Réf. :
DGA n° 24/89

Plan de classement :

113	116				
-----	-----	--	--	--	--

Objet :

PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE AVEC PUBLICATION D'UN AVIS D'INFORMATION AU BOAMP AU LIEU DE LA PUBLICATION D'UN AVIS D'APPEL DE CANDIDATURE.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MMES et MM les Directeurs

09/06/89

Origine :
DGA

des Caisses Primaires d'Assurances Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des CETELIC (S)
des CETEL (S)
des CNEI (S)

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux

M le Médecin-Chef de LA REUNION

N/Réf. : DGA N° 24/89

Département des Etudes et Moyens Informatiques Opérationnels -
DEMIO - n° 123/89

Affaire suivie par Monsieur Georges ROBERT
Téléphone : 42.79.30.72

Objet : Procédure de passation des marchés de l'Informatique.
Mise en concurrence.

Par circulaire en date du 11 Septembre 1985 (référence DGA n° 36/85), la CNAMTS indiquait les conditions de mise en oeuvre de la procédure d'appel de candidatures permettant d'effectuer une mise en concurrence précédant la passation des marchés négociés.

Cette procédure prenait la forme d'un avis d'appel de candidatures publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La mise en concurrence prend maintenant la forme d'un "Avis d'Information" à publier au BOAMP qui se substitue à l'avis d'appel de candidatures.

Le modèle en a été fixé par l'arrêté du 27 juillet 1988 (JO du 6 Août 1988).

Vous trouverez ci-joint, un exemplaire de l'avis d'information.

Le Secrétariat Général du DEMIO est à la disposition des Organismes pour toutes précisions concernant l'application de cette circulaire.

PJ : 1

Le Responsable du Département
des Etudes et Moyens Informatiques Opérationnels,

M. CHARBONNIER

**EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE
DES PRODUITS, TRAVAUX
ET SERVICES (1)**
(Nomenclature nouvelle 1980.)

Numéros et liste des classes

1. Produits de l'agriculture et de la pêche.
2. Produits énergétiques.
3. Minerai de fer et produits sidérurgiques.
4. Première transformation de l'acier.
5. Minerais, métaux et demi-produits non ferreux.

6. Minerais divers.
7. Matériaux de construction et céramique.
8. Verre.
9. Produits de la chimie.
10. Parachimie.
11. Produits pharmaceutiques.
12. Produits de la fonderie.
13. Produits du travail des métaux.
14. Machinisme agricole.
15. Machines-outils.
16. Equipement industriel.
 - Equipement généraux.
 - Equipement spécialisés.
 - Entretien et réparation de gros matériel d'équipement (sauf matériel ferroviaire).
17. Matériel de manutention, matériel pour les mines, la sidérurgie, les travaux publics.
18. Matériel d'armement.

19. Matériel de traitement de l'information et machines de bureau.
20. Matériel électrique.
21. Matériel électronique.
 - Equipements généraux.
 - Equipement ménager.
22. Automobiles, motocycles et cycles.
23. Matériel ferroviaire.
24. Grands conteneurs.
25. Navires, constructions navales.
26. Construction aéronautique et spatiale.
27. Instruments et matériel de précision.
28. Produits des industries alimentaires.
29. Textiles.
30. Cuirs et articles en cuir.
31. Habillement.
32. Produits du travail mécanique du bois.
33. Ameublement, literie.
34. Papiers et cartons.

35. Produits de l'imprimerie et de l'édition.
36. Articles en caoutchouc, en amiante, en matières plastiques.

- 37. Produits des industries diverses.
- 38. Travaux du bâtiment.
- 39. Travaux de génie civil.
 - Ouvrage en béton d'infrastructure. Génie civil industriel.
 - Terrassements et travaux souterrains.
 - Travaux dans l'eau.
 - Forages et sondages, traitement des sols.
 - Confection de chaussées et travaux de voirie.
 - Canalisations, réseaux enterrés et sous-marins.
 - Réseaux aériens.
 - Voies ferrées, téléphériques, funiculaires, télésièges, remonte-pentes.
 - Espaces verts.
 - Travaux agricoles.
 - Ouvrages métalliques de génie civil.
- 40. Produits de la récupération.
- 41. Services, études, travaux à façon et réparation de matériels.
 - Transports.
 - Etudes.
 - Prestations de services diverses.

(1) Il s'agit de la nomenclature établie pour le recensement et la notification des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux à caractère administratif (cf. art. 35, 36, 37 et 38 du code des marchés publics). Elle fait l'objet d'une brochure éditée et délivrée par la commission centrale des marchés, 41, quai Branly, 75700 PARIS.